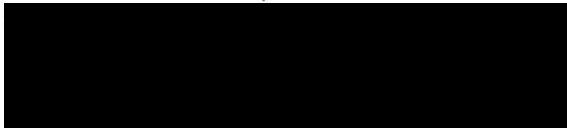


Service émetteur : Unité parcours inclusifs PA



Date : 20/11/2023

LR avec AR n° :

Objet : Clôture de la procédure contradictoire-notification des décisions définitives l'EHPAD Fil d'Argent à Valleraugue - Val d'Aigoual (30 570).

PJ : Tableau de synthèse des mesures correctrices prescrites et non mises en œuvre.

Monsieur le Président,

Suite à l'inspection de votre établissement, réalisée le 27 juillet 2023, je vous ai invité à communiquer vos observations, en réponse, sur les constats et les conclusions de la mission consignés dans son rapport, ainsi que sur les prescriptions que j'envisageai de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, vous avez transmis vos remarques, par courrier recommandé, en date du 24 septembre 2023.

Après recueil et analyse de vos observations en réponse, sur les différents constats de la mission, je vous notifie ma décision définitive, en vous demandant de mettre en œuvre, dans les délais impartis, les mesures correctrices, énumérées dans le tableau ci-joint.

Ces actions vous permettront d'améliorer la qualité de l'accompagnement des résidents, ainsi que les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'EHPAD Fil d'Argent à Valleraugue.

Au fur et à mesure de l'exécution par vos soins des mises en conformité selon l'échéancier précisé dans ce tableau en pièce jointe, vous voudrez bien transmettre à mes services, en charge du suivi de votre dossier, tous les éléments permettant de vérifier le respect des prescriptions. Le cas échéant, j'organisera un contrôle d'effectivité.

En application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui régissent les modalités de la procédure contradictoire préalable, les prescriptions retenues à l'issue de cette procédure ont la valeur d'une décision administrative.

Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services dans un délai de deux mois suivant la notification du présent courrier, étant précisé qu'en l'absence de réponse de l'Administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté ;

Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification et sans préjudice d'un éventuel recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, la présente décision ouvre droit à une voie de recours contentieux près du tribunal administratif territorialement compétent qui peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie,
Le Directeur Départemental,

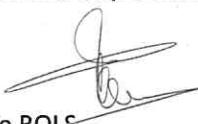

Claude ROLS

Tableau de synthèse des écarts/remarques et des décisions envisagées
Inspection de l'EHPAD Fil d'Argent à VALLERAUGUE (30)
27 juillet 2023

Ecart et remarques	Rappel de la réglementation	Nature de la mesure attendue (Injonction - Prescription - Recommandation)	Délais de mise en œuvre	Réponse de l'établissement	Mesure définitive et Délai de mise en œuvre
Ecart 1 :	Articles L.311-8 et D.311-38 CASF	Mesure correctrice impérative 1 :	6 mois		ECART MAINTENU Maintien du délai initial de 6 mois pour transmettre le projet d'établissement.

Ecart 2 :	Articles R.311-33 à R.311-37 CASF	Mesure correctrice impérative 2 :	3 mois		ECART MAINTENU Maintien du délai initial de 3 mois dans l'attente de la constitution du nouveau CVS.
Ecart 3 :	Article D.312-158 CASF	Mesure correctrice impérative 3 :	2 mois		ECART MAINTENU Maintien du délai initial de 2 mois. Les liens hiérarchiques et fonctionnels doivent clairement apparaître sur l'organigramme.
Ecart 4 :	Article D.312- 157 CASF	Mesure correctrice impérative 4 :	6 mois		ECART LEVE
Ecart 5 :	Article L.311-6, D.311-3 et suivants du CASF	Mesure correctrice impérative 5 :	3 mois		ECART MAINTENU Maintien du délai initial de 3 mois.
Ecart 6 :	Décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016 et Article R.331-8 et suivants du CASF	Mesure correctrice impérative 6 :	2 mois		ECART MAINTENU Maintien du délai initial de 2 mois.

					<p>Le personnel doit être formé et accompagné afin que les EIG soient correctement tracés et remontés aux autorités.</p>
Ecart 7 :	Article L.311-3 du CASF	Mesure correctrice impérative 7 :	3 mois		<p>ECART MAINTENU</p> <p>Maintien du délai initial de 3 mois.</p> <p>Les modalités d'accès au recueil ne sont pas adaptées.</p>
Ecart 8 :	Article D.312-156 CASF	Mesure correctrice impérative 8 :	2 mois		<p>ECART LEVE</p>

Ecart 9 :	Article L.312-1-II, al.2 CASF	Mesure correctrice impérative 9 :	2 mois		ECART PARTIELLEMENT LEVE Maintien du délai de 2 mois pour les diplômes manquants.
Ecart 10 :	Article L.133-6 CASF	Mesure correctrice impérative 10 :	Sans délai pour les nouveaux salariés, 3 mois pour les salariés déjà en poste		ECART PARTIELLEMENT LEVE Maintien du délai de 2 mois pour les bulletins N°3 manquants.
Ecart 11 :	Article L311-3, 1° CASF	Mesure correctrice impérative 11 :	Immédiat		ECART MAINTENU Maintien du délai initial. Il ne doit pas y avoir de fermeture automatique des chambres. D'autres modalités sont à mettre en œuvre pour permettre l'autonomie des

					résidents qui en ont la capacité, la sécurisation de leurs effets.
Ecart 12 :	Article R.4312-43 CSP	Mesure correctrice impérative 12 :	6 mois		ECART MAINTENU Maintien du délai initial de 6 mois.
Ecart 13 :	Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 Article L. 311-3 du CASF	Mesure correctrice impérative 13 :	6 mois		ECART MAINTENU Maintien du délai initial de 6 mois.
Ecart 14 :	Article R.4312-35 CSP	Mesure correctrice impérative 14 :	3 mois		ECART LEVE
Ecart 15 :	Article R.4312-35 CSP Le règlement européen général sur la protection des données (RGPD) en vigueur depuis 2018.	Mesure correctrice impérative 15 :	Sans délai		ECART LEVE

Ecart 16 :	Article R.4311-5 CSP Arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant. Arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme	Mesure correctrice impérative 16 :	Sans délai		ECART LEVE Les AS doivent se limiter aux soins qu'ils sont autorisés à réaliser.

	d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture et aux gestes et soins pouvant être réalisés par l'élève auxiliaire de puériculture				
Ecart 17 :	Article R. 5126-109 CSP Article R. 4312-39 CSP	Mesure correctrice impérative 17 : .	Sans délai		ECART LEVE Informer les soignants de ces modalités dans une procédure du fait du turn-over important observé chez les soignants.
Ecart 18 :	Article R. 5126-108 CSP Article R. 4312-38 CSP Article R. 4312-39 CSP <u>Inter Diag</u> <u>Médicaments en EHPAD (anap.fr)</u>  Outil-diag-pec-medic -EHPAD-sansPUI-The	Mesure correctrice impérative 18 :	1 mois		ECART PARTIELLEMENT LEVE

Prévoir les modalités de suppléance (en cas d'absence de l'IDEC)

Afin de garantir la continuité de la prise en charge médicamenteuse, un « stock tampon » nommé aussi « stock d'urgence » de produits de santé peut être mis en place. Il s'agit d'une réserve de dispositifs médicaux et de médicaments de 1ère intention (antibiotiques, anti-inflammatoires, antalgiques...) permettant de débuter un traitement le plus tôt possible, lorsque la pharmacie référente est fermée (soirée/nuit, week-end, jours fériés). Le stockage et la

					gestion sont à protocoliser.
Ecart 19 :	<p>Article R. 4311-7 CSP</p> <p>Article. R. 4311-4 et 5 du CSP</p> <p>Arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.</p> <p>Arrêté du 25 avril 2022 relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture et aux gestes et soins pouvant être réalisés par l'élève auxiliaire de puériculture</p>	Mesure correctrice impérative 19 :	Sans délai		ECART MAINTENU dans l'attente de la transmission de la procédure.

Ecart 20 :	Article R.4312-14 CSP <u>Liste des médicaments écrasables (omedit-normandie.fr)</u>  Liste médicaments écrasables (6).xlsx	Mesure correctrice impérative 20 :	Sans délai		ECART 20 partiellement LEVE Concernant la pratique de l'écrasement des comprimés, d'ouverture des gélules, , il est rappelé qu'à défaut de disposer d'alternative galénique (solution buvable, comprimé orodispersible, etc.) ou thérapeutique (principe actif équivalent avec galénique adéquate), la faisabilité d'une telle opération doit être systématiquement évaluée en concertation avec le médecin

					(prescripteur ou coordonnateur) et le pharmacien et prescrit sur l'ordonnance du résident.
Ecart 21 : .	Recommandations HAS Mai 2013: Outils de sécurisation et d'auto-évaluation de l'administration des médicaments.	Mesure correctrice impérative 21 :	1 mois		ECART 21 : PARTIELLEMENT LEVE dans l'attente de la transmission de la procédure
Ecart 22 :	Arrêté du 7 Septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI., (modifié par l'arrêté du 14 octobre 2011 applicable au 27 avril 2012) relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques (Article	Mesure correctrice impérative 22 :	1 mois		ECART LEVE

	8, 9, 10, 11 de l'arrêté du 7 septembre 1999). Article R.1335-1 et suivants CSP				
Ecart 23 :	Article D.312-155-0 CASF	Mesure correctrice impérative 23 :	6 mois		ECART LEVE
Remarque 1 :	Recommandation 1 :				
Remarque 2 :	Recommandation 2 :				Nous attirons votre attention sur la nécessité de proposer également des formations en présentielles.

Remarque 3 :	Recommandation 3 :	[REDACTED]	A communiquer à l'ARS
Remarque 4 :	Recommandation 4 :	[REDACTED]	A communiquer à l'ARS

Remarque 5 :	Recommandation 5 :		
Remarque 6 :	Recommandation 6		Soutien à proposer trimestriellement aux équipes
Remarque 7 :	Recommandation 7 :		
Remarque 8 :	Recommandation 8 :		
Remarque 9 :	Recommandation 9 :		

Remarque 10 :	Recommandation 10 :	
Remarque 11 :	Recommandation 11 :	Informer l'ARS de l'avancée de rédaction de ces projets d'accompagnement personnalisé.
Remarque 12 :	Recommandation 12 :	
Remarque 13 : Exemple Fiche OMéDIT région centre Val de Loire 2016		Rédiger une procédure afin que les IDE intérimaires aient connaissance de cette surveillance journalière.
Remarque 14 : Exemple Fiche OMéDIT Bretagne <u>Sécurisation du circuit du médicament dans les établissements médico-sociaux Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté (sante.fr)</u>		



Procédure dotations
urgence VF.docx